

## COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 02 décembre 2022 à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de Pouilly-Français s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 25 novembre 2022 en session ordinaire, sous la présidence du Maire Yves MAURICE.

Toutes les mesures de sécurité sanitaires sont prises.

**11 Présents** : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, , Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laetitia LEPAN, Cyril MARQUISET, Eric MOREL, Max WETSTEIN.

**3 Absentes excusées avec procuration** : Chantal JEANVOINE donne procuration à Yves MAURICE, Stéphane RAMELET donne procuration à Claude DANLOUE, Florian POTHIAI donne procuration à Michel LANQUETIN.

**14 votants**

**Secrétaire de séance** : Mélanie GAY, secrétaire de Mairie.

Session ordinaire

**Début de séance** : 20h30.

**En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 28 octobre 2022. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.**

1019-2022	Montant de dépenses autorisées avant approbation du budget primitif 2023.
1020-2022	Convention avec la commune de St Vit pour la mise à disposition d'un agent technique à mi-temps.
1021-2022	Demande de subvention association CAR.
1022-2022	Convention Territoriale Globale entre GBM et la CAF.
1023-2022	ONF : Biens sans maîtres.
1024-2022	Demande d'implantation de distributeur à pizza dans notre village sur un lieu privé.
1025-2022	Installation de panneaux photovoltaïques sur l'école et la Maison Pour Tous en 2023.

## **1. Délibérations:**

### **Délibération : 1019-2022 : MONTANTS DES DEPENSES AUTORISÉES AVANT APPROBATION DU BP 2023.**

En section d'investissement, il convient au conseil municipal d'autoriser une ouverture de crédit égale au quart des dépenses de l'exercice précédent pour payer les éventuelles dépenses sur le début de l'exercice 2023 dans l'attente du vote du budget primitif. Cette décision concerne le budget principal. Les crédits votés en 2022 en investissement s'élèvent à 54 399.18€ (total des chapitres 20, 21 et 23).

**Les crédits ouverts autorisés en investissement pour 2023 correspondant au ¼ des crédits de 2022 soit : 13 599.79€.**

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

### **Délibération : 1020-2022 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST VIT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE A MI-TEMPS.**

Pour pallier l'absence de M. Noël Bernard en arrêt de maladie, nous souhaitons établir une convention avec la commune de St Vit pour la mise à disposition d'un agent à mi-temps pour un mois renouvelable. Cette convention débutera à partir du 7 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- se prononcer sur le projet de Convention jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

### **Délibération : 1021-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION CAR.**

Le bilan de l'association CAR, à Pouilley-Français, de la saison 2021/2022 (du 01/11/21 au 31/10/22) est meilleur que le bilan précédent qui accusait une perte de 4500 €.

Si l'on soustrait les subventions reçues (sous forme de mécénat pour la plupart) au résultat, il reste environ 945 € de bénéfice.

L'association a d'importants travaux l'année prochaine, elle aurait besoin de 2000 € de subvention pour assurer ces travaux : la foudre au mois d'Août sur le circuit, ce qui a engendré pas mal de casse matériel.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention pour accorder une subvention de 1200,00 € pour l'année 2023 à l'association CAR.***

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits (article 713 du Code civil) ;

-Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens immobiliers :

1) qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

2) qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

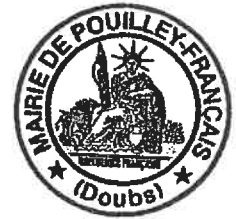
3) qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Pas d'obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription (article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ;

-Les bois et forêt acquis dans les conditions prévues aux articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques sont soumis au régime forestier (article L.211-1 du code forestier) à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou du transfert dans le domaine de l'Etat. Dans ce délai, il peut être procédé à toutes opérations foncières.

-Cette procédure vise à incorporer dans le domaine communal des biens sans maître dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire visant à l'amélioration, pour les propriétaires privés et publics, du foncier forestier. La Commune n'a pas pour objectif de conserver tous les terrains incorporés/acquis par la procédure des biens sans maître. Elle peut utiliser ses biens pour faire des échanges (par de la vente/acquisition) sur des secteurs à enjeu spécifique (amélioration de la desserte, maîtrise du foncier sur un espace prioritaire, constitution d'une réserve foncière, etc.) et d'intégrer le reste dans une bourse foncière dont le but est de restructurer le foncier forestier privé et de favoriser la mise en gestion d'espace privé non géré.

-La Commune a conduit une enquête sur son territoire pour pouvoir qualifier les biens considérés sans maître et procéder à une acquisition dans son domaine communal. En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer pour l'acquisition de biens sans maître dans le domaine communal.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

**Délibération : 1022-2022 : Convention Territoriale Globale entre GBM et la CAF.**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes. La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires. En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- se prononcer sur le projet de Convention Territoriale Globale joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**



**Délibération : 1024-2022 : DEMANDE D'IMPLANTATION DE DISTRIBUTEUR A PIZZA DANS NOTRE VILLAGE SUR UN LIEU PRIVE.**

**RAPPEL :**

1) En première approche l'autorisation du maire n'est pas obligatoire sur un terrain privé, mais le distributeur devra être positionné avec une obligation d'accessibilité (parking) y compris pour les handicapés, de l'éclairage avec une déclaration aux services vétérinaires.

2) Le dépôt d'une déclaration, pour les produits frais (sandwichs, pâtisseries...) il faut déposer une déclaration préalable auprès des services vétérinaires (cerfa N° 50-4064 relatif au décret du 21/07/1971 N° 71-636). Ceci dans le mois suivant l'installation de l'appareil. En outre, tous les produits alimentaires devront être distribués sous un emballage individuel.

3) Toutes publicités ou démarchages sur le village doivent faire l'objet d'une demande en mairie.

4) Sous la réserve d'avoir à respecter les autorisations et les normes de la législation, tout le monde, que vous soyez entrepreneur ou indépendant, vous pouvez procéder à ce type d'installation.

Il faut respecter les exigences d'assurance et savoir gérer le suivi et la maintenance d'un appareil qui peut générer du profit. Attention, le nettoyage, tri des poubelles, l'entretien et le réassort sont impératifs.

**S'agissant d'un lieu public le conseil municipal est contre tous types d'implantations de distributeurs sur le domaine de la commune de Pouilly-Français.**

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre, 0 voix pour, 0 abstention.***

**Délibération : 1025-2022 : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR L'ECOLE ET LA MAISON POUR TOUS EN 2023.**

Produire pour s'affranchir du prix de l'énergie : dans un contexte où le prix de l'énergie ne cesse d'augmenter, installer des panneaux solaires apparaît comme une bonne idée, compte tenu des nouvelles technologies. Les promesses du photovoltaïque sont nombreuses : produire sa propre électricité, réduire drastiquement sa facture d'électricité et évidemment son empreinte environnementale.

La commune de Pouilly-Français souhaite dès le début 2023 investir dans une installation sur la Maison pour tous, l'école et voir le préau en fonction des devis. 3 consultations sont en cours.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.***

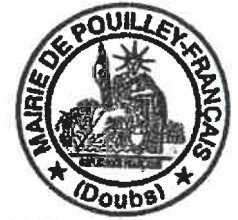
**② Points d'information et ou de décision :**

- Cartes de vœux à distribuer le WE du 18 décembre,
- Paniers 10 décembre : quantité 26 simples et 28 doubles,
- samedi 7 janvier 2023 à 17h 00 pour la traditionnelle cérémonie des vœux !
- Concert Emica le samedi 28 janvier à l'église,
- Projet école : GRTGaz nous donne l'accord pour une implantation de moins 100 personnes d'une ou deux classes,
- Réunion de secteur sur la voirie le 6 décembre à 18 heures à St Vit.



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 02 décembre 2022

**3. Feuille de présence (ci-après) :**

Registre des délibérations – séance du Vendredi 02 décembre 2022

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

Registre des délibérations – séance du vendredi 02 décembre 2022

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Julian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE Donne procuration à Yves Maurice		Laëtitia LEPAN	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET	
Eric MOREL		Florian POTHIAI Donne procuration à Michel Lanquetin	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN			